

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal
du 16 septembre 2026

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

FINANCES

4 – ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITE – VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE CURIE-PASTEUR AVEC DESIMPERMEABILISATION

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de **végétalisation des cours de l'école Curie-Pasteur avec désimperméabilisation**, dont le montant des travaux s'élève à **188 671 € HT**.

Dans le cadre de cette opération, une demande de subvention a été déposée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du **Fonds biodiversité**.

Par courrier en date du **7 juillet 2025**, le Département du Pas-de-Calais a informé la commune que la Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du **19 mai 2025**, a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de **12 960 €**.

Il convient dès lors que le Conseil municipal accepte cette subvention et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à son versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de végétalisation des cours de l'école Curie-Pasteur avec désimperméabilisation,
VU la demande de subvention présentée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds biodiversité,
VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 mai 2025 accordant à la commune une subvention d'un montant de **12 960 €**,
VU le courrier de notification du Département du Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2025,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DÉCIDE

Article 1

D'ACCEPTER la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais au titre du **Fonds biodiversité**, d'un montant de **12 960 €**, pour l'opération de végétalisation des cours de l'école Curie-Pasteur avec désimperméabilisation.

Article 2

D'APPROUVER les conditions et modalités de versement de cette subvention telles que fixées par le Département du Pas-de-Calais.

Article 3

DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées à l'attribution de cette subvention, notamment les éventuelles obligations de communication du Département du Pas-de-Calais.

Article 4

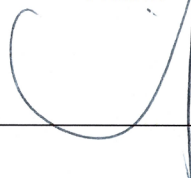
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

Article 5

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20260916-DCM202662-DE

Publié le : 22/9/2026

Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex